

67 PESAGE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

AU CAPITAL DE 30.000 €

**SIEGE SOCIAL : 47, Rue Saint Michel
67700 MONSWILLER**

RCS SAVERNE : 350 352 696

* * * * *

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 MAI 2026**

* * * * *

L'an deux mille vingt-six,

Le dix-huit mai à dix-huit heures,

les associés de la société à responsabilité limitée 67 PESAGE, société immatriculée au RCS de SAVERNE, au capital de 30.000 € divisé en 1.500 parts de 20 € chacune,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société,

Etaient présents :

Monsieur Hervé MARTIGNOLLES	propriétaire de 1.000 parts	1.000 parts
Madame Véronique MARTIGNOLLES (née LEDZINSKI)	propriétaire de 500 parts	500 parts

Total présents	1.500 parts
----------------	-------------

seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé MARTIGNOLLES, gérant associé. Madame Véronique MARTIGNOLLES est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée, l'ensemble des documents requis par la législation qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être communiqués ou tenus à la disposition des associés.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification des articles 5 et 21 des statuts,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- la copie des lettres de convocation,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide du transfert du siège social au 31, Rue de la Vedette 67700 SAVERNE à compter du 18 mai 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la précédente résolution, l'assemblée générale de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 5 - Siège social

Le siège social est fixé 47, Rue Saint-Michel 67700 MONSWILLER.

Il peut être transféré en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. La Gérance peut créer des succursales partout où elle le juge utile.

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 5 - Siège social

Le siège social est fixé au 31, Rue de la Vedette 67700 SAVERNE.

(le reste sans changement)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale de modifier l'article 21 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 21 – ARRETE DES COMPTES SOCIAUX

4^{ème} Alinéa

La Gérance établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

7^{ème} Alinéa

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), le rapport de gestion, ainsi que le texte des résolutions proposées, et éventuellement le rapport du Commissaire aux comptes, sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée appelée à statuer sur ces comptes.

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 21 – ARRETE DES COMPTES SOCIAUX

4^{ème} Alinéa

La Gérance établit un rapport de gestion, dans les conditions prévues par la loi, sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

7^{ème} Alinéa

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), le rapport de gestion le cas échéant, ainsi que le texte des résolutions proposées, et éventuellement le rapport du Commissaire aux comptes, sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée appelée à statuer sur ces comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée. De tout ce qui dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les associés présents à l'assemblée.

Monsieur Hervé MARTIGNOLLES

Madame Véronique MARTIGNOLLES